

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur F. TIMMERMANS
Direction de l'Urbanisme – A.A.T.L. – D.U.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PFU/173760
N/réf. : AVL/CC/ BXL-2.158 /s. 392
Annexes :

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Grand-Place, 8. Maison du « Cygne ». Pose de deux plaques commémoratives.
(Dossier traité par Sven DE BRUYCKER – D.U. / Cecilia PAREDES – D.M.S.)
Demande de permis unique

En réponse à votre lettre du 17 mai 2006, sous référence, reçue le 19 mai, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis conforme favorable sous réserve émis par notre Assemblée, en sa séance du 24 mai 2006, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne le placement de deux plaques commémoratives de part et d'autre de la porte d'entrée de la maison du Cygne, classée pour ses façades et toitures, murs mitoyens et certaines parties intérieures. Ces plaques, destinées à rappeler le séjour de Karl Marx à Bruxelles, sont censées prendre place sous deux plaques existantes, commémorant la création du Parti ouvrier belge, et adopter les mêmes dimensions (33/56 cm) et matériau (cuivre) que celles-ci. Contrairement aux deux premières qui sont unilingues : l'une en français et l'autre en néerlandais, les nouvelles plaques sont chacune prévues en version bilingue : français/néerlandais d'une part et anglais/allemand d'autre part.

La Commission ne s'oppose pas, sur le principe, à l'ajout des deux plaques. Elle souligne néanmoins que, bien que ces nouveaux éléments soient identiques par leur taille et leur matériau à ceux existants, leur aspect sera différent étant donné la différence de typographie et l'augmentation du volume de texte à présenter en raison du quadrilinguisme (2 langues par plaque), ce qui ne pourra se faire selon la même technique que celle employée pour les premières plaques. Afin de rester visible, le texte plus serré et plus petit des nouvelles plaques ne pourra, en effet, apparaître en relief mais sera en creux avec remplissage noir.

La Commission regrette l'aspect final, moins qualitatif, des nouvelles plaques (plus proche de la plaque pour profession libérale que de la plaque commémorative) et l'hétérogénéité qu'elles entretiendront avec celles déjà en place. Elle demande, dans la mesure du possible, de reconsidérer à la fois la nécessité du quadrilinguisme (ne peut-on se contenter, à l'instar des plaques existantes, d'une seule langue par plaque : français d'une part et néerlandais d'autre part ?) et la technique utilisée afin de tenter d'homogénéiser autant que possible ces éléments.

Quoi qu'il en soit et dans le respect de la valeur patrimoniale du bien, la Commission insiste pour que le nombre de plaques ne soit pas augmenté à l'avenir. Si le quadrilinguisme proposé pour les nouvelles plaques est maintenu, elle demande que la traduction en 4 langues ne soit pas réclamée pour les plaques commémorant la création du Parti ouvrier belge afin d'éviter la prolifération de ces éléments et, par-là, l'altération visuelle de la façade classée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S.